

F/396/B(M)F-96T (Cg)

page 1/3

CERTIFICAT D'AGRÉMENT ET D'APPROBATION D'EXPÉDITION D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par lettre COR-20-027936-021 du 07 juillet 2020 ;

Vu le dossier de sûreté TN International DOS-18-006763-000 version 2.0 du 07 juillet 2020 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 4 au 19 mai 2018,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 112** décrit dans l'annexe 0 à l'indice g et :

chargé au maximum de douze assemblages combustibles de type REP 17 x 17 irradiés, non irradiés, ou irradiés contenant des crayons neufs, à oxyde d'uranium (UO_2) ou oxydes mixtes d'uranium et de plutonium (UO_2 - PuO_2) en proportion quelconque, dans le panier de type 112A, tel que décrit en annexes 1 et 2 à l'indice g, est conforme en tant que modèle de **colis de type B(M)** chargé de matières fissiles ;

vidé, contaminé ou non, muni ou non de son panier de type 112A, est conforme en tant que modèle de **colis de type B(M)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;

code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;

règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;

accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;

accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;

arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;

arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t à l'indice g.

Le présent certificat abroge le certificat référencé F/396/B(M)F-96T (Cf) à la date du 31 décembre 2021.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **30 juin 2023**.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2021-001449

Fait à Montrouge, le 23 mai 2021

Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources,

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision				
					corps	t	0	1	2
23/07/2008	Abrogé le 20/06/2011	Nouvel agrément	ASN	F/396/B(U)F-96	Aa	-	a	a	-
09/07/2010	Abrogé le 20/06/2011	Extension	ASN	F/396/B(U)F-96	Ab	-	b	b	-
20/06/2011	31/07/2013	Extension	ASN	F/396/B(M)F-96T	Ac	c	c	c	c
12/11/2012	31/07/2013	Extension	ASN	F/396/B(M)F-96T	Ad	c	d	c	c
19/06/2013	31/07/2018	Prorogation	ASN	F/396/B(M)F-96T	Be	e	e	e	e
02/07/2018	Abrogé le 31/12/2021	Prorogation	ASN	F/396/B(M)F-96T	Cf	f	f	f	f
23/06/2021	30/06/2023	Extension	ASN	F/396/B(M)F-96T	Cg	g	g	g	g